



Préfecture de la Loire-Atlantique

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

spécial n° 55 – 8 juin 2017

# SOMMAIRE

## **PREFECTURE 44**

### **DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral du 8 juin 2017 portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et et du logement



## PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination  
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté de délégation de signature*  
*Mme Annick BONNEVILLE - directrice régionale de l'environnement,*  
*de l'aménagement et du logement*

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le règlement (CE) n°338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- VU le règlement (CE) n°939/97 de la Commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du Conseil européen du 9 décembre 1996 susvisé ;
- VU le règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 181-16, R.181-17 et R. 181-10, R. 411-1 à R. 411-14 et R. 412-1 à R. 412.7, R. 512-46-8 et R. 512-11 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 modifié, relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU les décrets n° 2012-616 du 2 mai 2012 modifié et n° 2012-995 du 23 août 2012 relatifs à l'évaluation des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la Commission européenne ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2015 nommant Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;
- VU l'arrêté 2016/SGAR/556 du 16 décembre 2016 portant organisation de la DREAL ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de Loire-Atlantique :

**- TOUTES CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES DANS LES MATIÈRES MENTIONNÉES CI-APRÈS, À L'EXCEPTION :**

❖ De celles destinées :

- ♦ aux parlementaires ;
- ♦ au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux.

❖ Des circulaires aux maires.

❖ Des correspondances adressées aux maires représentant une réelle importance.

**- TOUTES DÉCISIONS ET TOUS DOCUMENTS DANS LES MATIÈRES MENTIONNÉES CI-APRÈS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES LES RÉGLEMENTANT AINSI QUE DES ARRÊTÉS S'Y RAPPORANT :**

❖ Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- ♦ mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières ;
- ♦ stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- ♦ eaux minérales ;
- ♦ eaux souterraines.

❖ Energie, Air, Climat :

- ◆ code de l'énergie
- ◆ Titre II du Livre II du code de l'environnement

❖ Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- ◆ Consultation des services et des collectivités dans le cadre d'une procédure d'autorisation administrative (articles R555-11 à R555-14 du code de l'environnement).

❖ Appareils à pression de vapeur et de gaz :

- ◆ Décision d'aménagements (articles 10, 11, 22 et 24 de l'arrêté ministériel du 15/03/2000 et chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement) ;
- ◆ Reconnaissance de services d'inspection (article 19 du décret n°99.1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression et chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement).

❖ Installations classées (code de l'environnement) et projets nécessitant une autorisation environnementale (code de l'environnement) :

- ◆ demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R512-46-8) ou d'autorisation (R512-11) ;
- ◆ dispositions liées à l'expérimentation pour l'autorisation unique pour les dossiers éolien/méthanisation : demande de compléments (article 11 du décret 2014-450), envoi du rapport de recevabilité et transmission de l'avis de l'AE (article 13 du décret 2014-450), envoi du rapport de recevabilité et transmission de l'avis de l'AE (article 13 du décret n°2014-450) ;
- ◆ autorisation environnementale unique :  
demande au porteur de projet de compléter ou régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R181-16) ;  
prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examens (R181-17) ;  
transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R181-40).

❖ Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R229-5 à R229-37 du code de l'environnement) :

- ◆ Instruction des demandes de quotas gratuits, approbation des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté ;

❖ Véhicules (code de la route) :

- homologation : réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés ;
- surveillance des centres de contrôles techniques Poids Lourds et Véhicules Légers : agréments des centres, des contrôleurs et police administrative associée (décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant les agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques).

❖ Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

❖ Délégués mineurs (code du travail).

❖ Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : dans le cadre du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de prescriptions complémentaires, des arrêtés de mise en demeure, des arrêtés prononçant une sanction administrative, et des approbations prévues par le décret (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :

- ◆ courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires ;
- ◆ suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, et instruction des documents correspondants ;
- ◆ courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection ;
- ◆ suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique ;
- ◆ saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques.

**Article 2** : Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- ◆ mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- ◆ font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

**Article 3** : En ce qui concerne le département de la Loire-Atlantique, délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées - CITES :

- ◆ à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/37 de la commission européenne ;
- ◆ à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ◆ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ◆ à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 susvisé et des règlements de la commission associés.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, à l'effet de signer pour le BOP 333 action 2 «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées» et pour le BOP 724 «Opération immobilières déconcentrées» tous documents dont :

- les loyers budgétaires ;
- les loyers externes et charges contractuelles ;
- les impôts et taxes ;
- et les fluides.

Sont exclus de la délégation de signature les documents relatifs aux :

- les baux immobiliers et les conventions d'occupation contractés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- les marchés à partir de 20 000 euros HT ;
- tous les marchés d'études et d'expertises.

Mme Annick BONNEVILLE rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ces deux BOP.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, à l'effet de signer, au nom de la préfète de département, dans le cadre de sa compétence d'autorité environnementale, les décisions de dispense d'évaluation environnementale des plans, schémas, programmes ou documents de planification soumis à un examen préalable au cas par cas au titre des articles R. 122-17 du code de l'environnement et R. 121-14-1 du code de l'urbanisme.

Cette délégation recouvre l'ensemble des actes administratifs et correspondances nécessaires à l'exercice de cette mission mais ne concerne pas les plans, schémas, programmes ou documents de planification pour lesquels la préfète de département a fait savoir en amont qu'elle souhaitait les soumettre à évaluation environnementale.

**Article 6 :** Mme Annick BONNEVILLE pourra, par arrêté pris au nom de la préfète, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 à 5, si elle est elle-même absente ou empêchée.

**Article 7 :** L'arrêté du 6 mars 2017 donnant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE est abrogé.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 08 JUIN 2017

**LA PRÉFÈTE**



**Nicole KLEIN**